MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

ACADEMIE DE PARIS

conformément au procès-verbal de l'examen établi le 10 oc né(e) Délivré à par le président du jury Le Directeur du Service interacadén VINCENT GOUDET des examens et concours 22 Avril 1993 MADAME VERNON Emil DIETETIQUE 2 AURILLAC (015 POBRE 2017 signature du titulaire :

Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraude sont passibles de sanctions pénales (*) et peuvent conduire à la suspension de l'instruction ou des droits dont le bénéfice était demandé.

(*) dans les conditions prévues aux articles 313-1, 313-3, 433-19 et 441-7 du code pénal

Nº 171337447689